Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 02 09

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 février 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Jean SOYER, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER).*

Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : implantation d'une antenne relais

En janvier 2018, un accord dénommé « New Deal » a été signé entre le gouvernement français, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) et les 4 opérateurs nationaux de téléphonie mobile.

Orange, Bouygues Télécom, Free Mobile et SFR se sont ainsi engagés à investir 3 milliards d'euros pour installer plus de 5 000 antennes relais sur l'ensemble du territoire d'ici 2026, dans des zones arrêtées par les pouvoirs publics.

Il s'agit des zones dites « blanches », où il est très difficile de se connecter à internet et même de téléphoner avec un portable.

Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Maixent sur Vie fait partie de ces zones blanches rencontrant des problèmes de couverture numérique.

Chargée par Bouygues Télécom de trouver un site d'implantation sur la commune, la société nantaise AXIONE propose, dans un courriel en date du 18 novembre 2022, d'installer une antenne relais à l'intérieur de la ZAE « Le Fief du Moulin ».

L'emplacement visé (environ 36 m²) est la limite séparative de la 1ère tranche et de la 2ème tranche de la ZAE de Saint Maixent sur Vie, tout près de la future usine « Vendée Cola ».

A cet effet, un arbre devra être abattu, mais AXIONE se déclare prête, si besoin, à en replanter un autre à proximité.

Les caractéristiques du futur pylône sont les suivantes :

- Hauteur : 30 à 36 mètres (à définir en fonction des résultats de l'étude technique)
- Besoin en électricité : 12 KVA monophasé
- Utilisateurs : mutualisation entre les 4 opérateurs

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_09-DE

La mise à disposition du terrain présuppose la signature d'une convention entre CELLNEX FRANCE (constructeur d'antennes travaillant pour Bouygues Télécom) et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, propriétaire du foncier. Cette convention prévoit :

- Durée de mise à disposition du terrain : 12 ans (renouvelable tacitement),
- Redevance versée à la Collectivité : 500 € annuel (montant fixé par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « New Deal »).

Désireuse de pouvoir bénéficier d'un point de connectivité dans la commune (actuellement desservie, médiocrement, par des antennes relais basées à Commequiers et à Apremont), la municipalité de Saint Maixent sur Vie est très favorable à la conclusion d'un accord avec Bouygues Télécom via AXIONE.

Saisis de la question le 30 novembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande de mise à disposition d'un terrain communautaire.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la nécessité d'assurer une couverture de réseau téléphonie mobile satisfaisante sur le territoire de Saint Maixent sur Vie,
Vu la demande de la société CELLNEX France Infrastructures (travaillant pour Bouygues Télécom) exprimée par son prestataire AXIONE,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 30 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie ;

Article 2 : d'approuver la signature du contrat de bail de 12 ans, tel que proposé par la société CELLNEX France Infrastructures pour la mise à disposition d'une petite portion d'environ 36 m² à prendre sur la partie « espaces verts » de la ZAE communautaire « Le Fief du Moulin », en vue de l'accueil d'une installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliée à des réseaux de télécommunication ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de bail, ainsi que tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 février 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.